

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_020 | Réforme, Contre-Réforme.CollectionBoite_020-12-chem | Bauny Item\[E. Bauny. Somme des péchés qui se commettent entre tous états - suite\]](#)

[E. Bauny. Somme des péchés qui se commettent entre tous états - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb020_f0420

SourceBoite_020-12-chem | Bauny

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

¶ paroles deshonestes. 91

Car autoriser ce discours, c'est donner cours aux vices dans le monde, c'est oster la creance que les hommes se doiuent mutuellement l'un à l'autre, c'est donner à tous occasion de reduire à neant leurs conuentions par vn mal-entendu, par quelque fallacieux pretexte de n'auoir pas parlé serieusement, qui est renuerfer le commerce, oster la bõne foy, qui s'ẽble estre la base de la societẽ humaine, & partant sans auoir aucun egard à cette excuse, il faudra tirer de luy parole, qu'il accomplira sa promesse, *Sotus, Adrian. Less. Sanchez supra.*

Bien à plus forte raison s'il l'auoit enleuẽe par force, & qu'apres, pour la faire condescendre à son impuretẽ, il luy eũt donnẽ la foy de mariage, notamment es lieux où le saint Concile de Trente n'est point receu, non plus que les Canons. 33. & 34. de la cause 27. en la question 2.

Car où ils sont en leur vigneur, il n'y peut auoir de cõjonction maritale entr'eux, tandis que la fille est en la dispositiõ de celuy, qui l'a enleuẽe de la puissance & maison de ses pere & mere; il la doit donc constituer en lieu, où jouissante d'vne pleine & entiere liberte, elle puisse se porter à ce qu'elle voudra, c'est à dire opter le mariage, ou le reprouer.



pas de verso